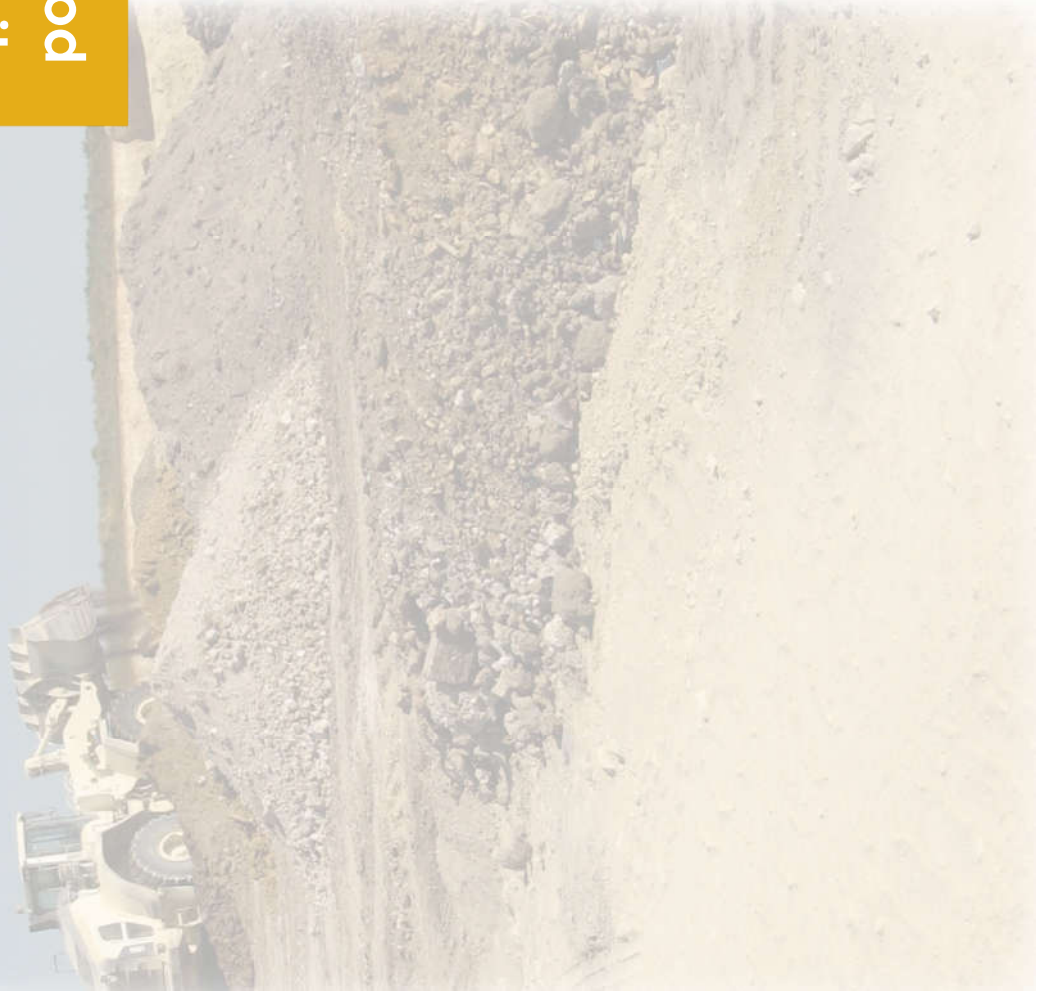


4. Présentation du projet, de ses effets potentiels et des mesures proposées



4.1 Le projet

Afin de pérenniser son activité dans ce secteur, la société Carrières et Ballastières de Normandie souhaite maintenir la carrière d'Authevernes et Vesly en activité. La durée de la demande d'autorisation sollicitée est de 20 ans. La surface concernée par la demande est d'environ 46 ha environ, dont 13 ha en extension.

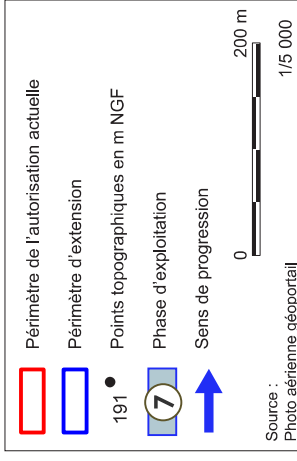
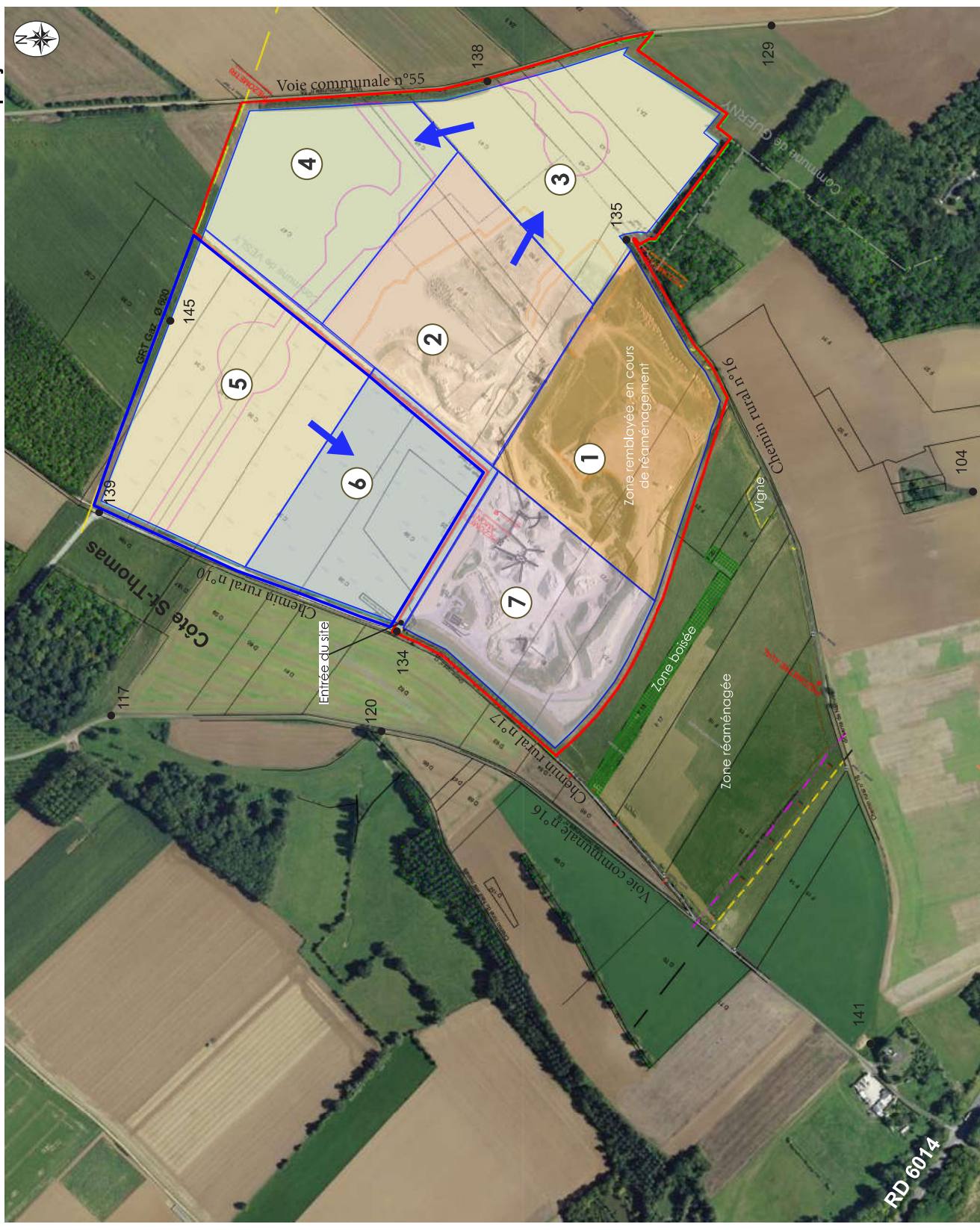
La fosse actuelle sera étendue vers l'est sur des terrains déjà autorisés et vers le nord sur les terrains de l'extension. Les cotes de l'exploitation seront comprises entre 126 m NGF au niveau du carreau et 145 m NGF environ au niveau des fronts supérieurs nord-est de l'extension, soit 19 m de hauteur maximale.

Les matériaux extraits seront traités sur place dans les installations de traitement actuelles, implantées dans la fosse à l'ouest du site, à la cote 129/130 m NGF. Le concasseur primaire se déplacera au plus près des zones exploitées, tout en restant en fond de fouille et sur la commune d'Authevernes.

L'extraction va générer un volume de terres de découverte et de stériles du gisement qui sera utilisé pour remblayer la fosse. De plus, des inertes extérieurs seront accueillis sur le site, pour venir compléter ces volumes et ainsi pouvoir remblayer entièrement le site. Les cotes du modelé final seront sensiblement identiques à celles des terrains naturels initiaux.

A terme, la carrière retournera à sa vocation initiale, c'est-à-dire des parcelles agricoles.

Plan du projet brut



4.2 Effets potentiels du projet

Dans le cadre du projet, les effets sur les perspectives visuelles sont analysés à partir des zones de perception du site actuel, recensées dans l'état initial. **Aucune nouvelle zone de perception ne sera créée par le projet de renouvellement et d'extension.** Certaines perceptions actuelles seront néanmoins modifiées par le projet :

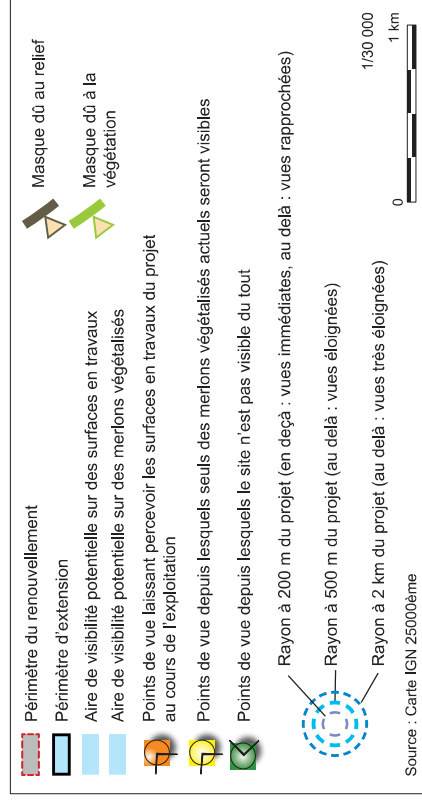
4-2-1 Impact visuel depuis les points de vue immédiats (de 0 à 200 m environ)

A moins de 200 m du site, les visibilité sur le site et le projet concernent :
 - la route passant à l'ouest du site, qui relie Authevennes à Vesly (VC n°16) : on ne perçoit de la carrière actuelle que ses melons enherbés, doublés de haies discontinues en bordure de site (cf. point de vue n°1). Concernant le projet, seul sera visible le melon créé dans la bande de 10 m non exploitée de l'extension, dans le prolongement des melons végétalisés actuels :

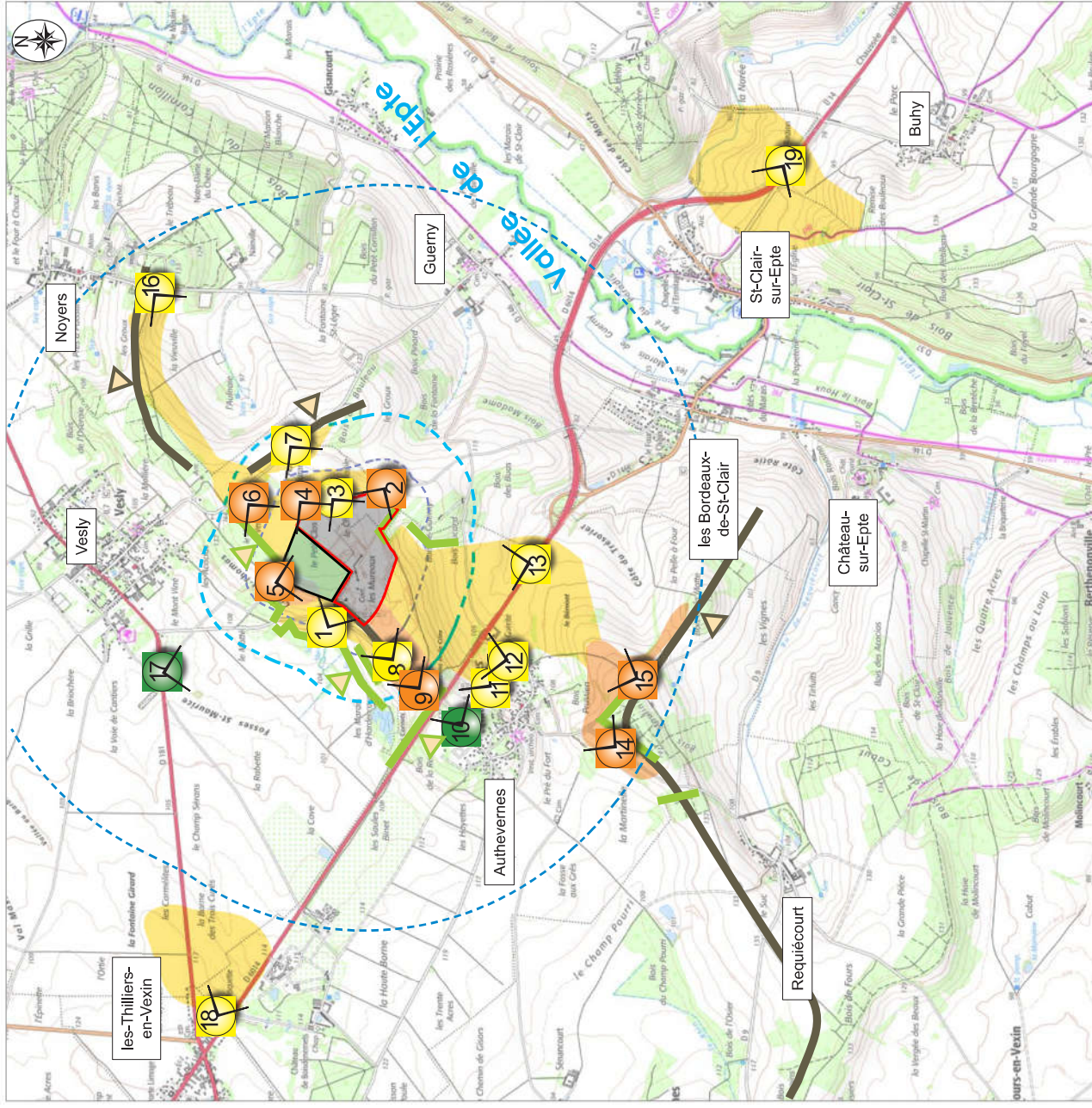
⇒ **Impact supplémentaire du projet très faible : l'impact global du site restera très faible.**
 - le chemin rural au nord-ouest, longeant le site et le périmètre d'extension (CR n°10 et 17) : on perçoit actuellement les melons enherbés, ponctués d'arbres ou doublés de haies discontinues en bordure de site, ainsi que certains sommets de fronts et des surfaces minérales en cours de réaménagement (cf. point de vue n°5). Dans le cadre du projet, un melon sera créé en bordure du chemin, le long de l'extension. Avant sa mise en place, les engins des opérations de décapage pourront être temporairement visibles. Par la suite, seul le sommet des engins sera potentiellement visible, par dessus le melon, lorsque ceux-ci évolueront à une altitude proche du terrain naturel (essentiellement lors des opérations de décapage et de remblaiement). La poursuite de l'extraction en fosse et les installations encaissées en fond de fouille seront invisibles :

⇒ **Impact supplémentaire du projet moyen : l'impact global du site passera de faible à moyen.**

- la route passant à l'est du site, qui relie les villages les Borneaux-de-St-Clair et Vesly (VC n°55) : actuellement, on ne perçoit que les melons enherbés, parfois doublés de haie, en bordure de la route ou à distance en limite de la zone en cours d'extraction (cf. points de vue n°2 à 4). Dans le cadre du projet, les melons qui accompagnent la zone d'extraction et son avancement se rapprocheront jusqu'en bordure de route, au cours des premières phases du projet. Tout comme depuis le chemin rural nord-ouest, les engins des opérations de décapage pourront être temporairement visibles, avant



Carte des perceptions visuelles du projet



4.2 Effets potentiels du projet (suite)

la mise en place de ces meltons, puis seul le sommet des engins sera potentiellement visible, par dessus le melton, lorsque ceux-ci évolueront à une altitude proche du terrain naturel. La poursuite de l'extraction en fosse sera invisible :

→ **Impact supplémentaire du projet moyen ; l'impact global du site passera de très faible à moyen.**

4-2-2 Impact visuel depuis les points de vue rapprochés (de 200 à 500 m environ)

Les perceptions depuis les zones rapprochées concernent :

- la route au nord-est du site, en venant de Vesly (VC n°55) : actuellement, on perçoit le sommet des meltons enherbés présents en limite de la zone en cours d'extraction mais ils se confondent avec les parcelles agricoles (cf. point de vue n°6). Dans le cadre du projet, les meltons qui accompagnent la zone d'extraction et son avancement se rapprocheront de la route, à une distance de 230 m au plus proche. La poursuite de l'extraction en fosse sera invisible :

→ **Impact supplémentaire du projet très faible ; l'impact global du site passera de insignifiant à très faible.**

- la route passant à l'est du site, qui relie Guerny à Vesly (VC n°33) : actuellement, on perçoit difficilement le sommet du melton en bordure du site (cf. point de vue n°7). Dans le cadre du projet, les meltons qui accompagnent la zone d'extraction et son avancement se rapprocheront, à une distance de 350 m au plus proche. La poursuite de l'extraction en fosse sera invisible :

→ **Impact supplémentaire du projet très faible ; l'impact global du site passera de insignifiant à très faible.**

- la route passant à l'ouest du site, en venant d'Authèves (VC n°16) : actuellement, on perçoit les meltons enherbés, doublés de haies discontinues en bordure de site, ainsi que la zone réaménagée à vocation agricole en partie sud-ouest du site (cf. points de vue n°8 et 8'). Les surfaces minérales restent invisibles. Dans le cadre du projet, les surfaces exploitées s'éloigneront du point de vue. Par contre, le sommet des fronts nord de l'extension seront visibles au loin (distance de 800 m). Le melton créé dans la bande de 10 m non exploitée de l'extension ne suffira pas à les cacher entièrement :

→ **Impact supplémentaire du projet moyen ; l'impact global du site passera de très faible à moyen.**

4-2-3 Impact visuel depuis les points de vue éloignés (de 500 m à 2 km environ)

A distance dite éloignée, les perceptions sur le site concernent :

- la route passant à l'ouest du site, en venant d'Authèves (VC n°16) : on perçoit actuellement les meltons enherbés et la végétation qui les accompagne, ainsi que la zone réaménagée à vocation agricole en partie sud-ouest du site (cf. point de vue n°9). Quelques surfaces minérales en cours de réaménagement sont perceptibles en été. En hiver, le sommet des fronts nord-est apparaît par dessus les meltons à la végétation plus rase, tout comme le sommet des installations au barage vert (cf. point de vue n°9'). Dans le cadre du projet, les surfaces exploitées s'éloigneront du point de vue. La bande boisée plantée sur la zone réaménagée cachera

progressivement le sommet des installations et les fronts nord-est visibles en hiver. Par contre, le sommet des fronts nord de l'extension seront visibles au loin (distance de 1,1 km). Le melton créé dans la bande de 10 m non exploitée de l'extension ne suffira pas à les cacher entièrement :

→ **Impact supplémentaire du projet moyen ; l'impact global du site passera de faible à moyen.**

- le village d'Authèves : au centre du village ou en partie haute depuis la rue Boullenger, on ne peut pas percevoir le site en raisons de l'exposition du village ou des boisements qui s'intercalent (cf. point de vue n°10). Il en sera de même pour le projet : → **Impact du site actuel et du projet nul.** Depuis la partie basse du village, côté est, actuellement, on distingue difficilement le melton en limite sud du site, en sommet du versant agricole (cf. points de vue n°11 et 12). Dans le cadre du projet, le réaménagement de ce secteur prévoit la suppression de ce melton :

→ **Impact du projet positif ; l'impact global du site passera de insignifiant à nul.**

- la RD6014 au sud du site : actuellement, on distingue difficilement le melton en limite sud du site, en sommet du versant agricole (cf. point de vue n°13). Dans le cadre du projet, le réaménagement de ce secteur prévoit la suppression de ce melton :

→ **Impact du projet positif ; l'impact global du site passera de insignifiant à nul.**

- la route au sud d'Authèves, en venant de Requiécourt et les chemins agricoles environnants, dont un chemin de randonnée locale : on perçoit actuellement les surfaces minérales du sommet de certains fronts sous la forme d'un liseré (cf. points de vue n°14 et 15). Ceux-ci doivent contraster davantage l'après-midi, en étant exposés au soleil. Néanmoins, la distance (près de 2 km) limite l'impact de cette perception. Dans le cadre du projet, ces surfaces minérales des fronts nord reculeront, sans pour autant augmenter les surfaces minérales perçues :

→ **Impact supplémentaire du projet faible ; l'impact global du site restera faible.**

- la route au sud du village de Noyers : on distingue très difficilement le melton en limite ouest du site (cf. point de vue n°16). Lors du décapage des surfaces nord-ouest, la constitution des meltons et le sommet des engins par dessus les meltons seront potentiellement visibles :

→ **Impact du projet très faible en cours d'exploitation, puis devenant nul suite au remblaiement du secteur nord-ouest ; l'impact global du site passera de insignifiant à très faible puis nul.**

- la RD181 à l'ouest de Vesly : on ne perçoit aucun secteur du site actuel en raison des boisements du versant qui s'intercalent (cf. point de vue n°17). Dans le cadre du projet, le melton en limite ouest de l'extension pourrait apparaître à travers certaines trouées des boisements du coteau. Cependant à cette distance l'impact restera insignifiant :

→ **Impact supplémentaire du projet insignifiant ; l'impact global du site passera de nul à insignifiant.**

4-2-4 Impact visuel depuis les points de vue très éloignés (plus de 2 km)

Les perceptions très éloignées sont très peu nombreuses et quasi insignifiantes dans le paysage, à cette distance :

- depuis les Thilliers-en-Vexin et la RD6014, au nord-ouest du site (cf. point de vue n°18) : actuellement, on ne perçoit aucune surface minérale dont la couleur francherait avec son environnement, car les meltons et la végétation qui les accompagne en limite totalement la perception. Le site est donc imperceptible dans le panorama. Dans le cadre du projet, le sommet de certains fronts de l'extension et les talus de remblaiement pourraient être visibles, entre les boisements du coteau. Le melton créé dans la bande de 10 m non exploitée de l'extension ne suffira pas à les cacher entièrement. Néanmoins, à cette grande distance (2,7 km), l'impact de ces surfaces minérales de forme allongée sera très faible :

→ **Impact supplémentaire du projet très faible ; l'impact global du site passera de insignifiant à très faible.**

- depuis la RD14, au sud-est du site (cf. point de vue n°19) : on ne perçoit aucune surface minérale et les meltons sont imperceptibles. Il en sera de même pour le projet :

→ **Impact du site actuel et du projet insignifiant.**

4-2-5 Les covisibilités concernant les monuments historiques

Depuis les monuments historiques du secteur, il n'existe aucune perception visuelle sur le site actuel. Il en sera de même pour le projet.

L'impact visuel du projet depuis les monuments historiques sera donc nul.

4-2-6 Effets cumulés

Les effets cumulés (projets susceptibles de générer des impacts additionnels ou synergiques) correspondent à l'accroissement des impacts d'un projet en association avec les impacts d'un ou plusieurs autres projets. Sur le plan réglementaire, l'évaluation des effets cumulés intègre uniquement l'analyse des interactions du projet étudié avec d'autres projets voisins connus et non réalisés. Ne sont plus considérés comme «projets» ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

Concernant le site étudié, un projet de parc éolien existe sur les terrains du projet. Il y aura donc des effets cumulés avec le projet de carrière, si ce projet de parc éolien voit le jour.

Cependant, l'échelle des éoliennes contrastera fortement avec celle des éléments courants du paysage, ainsi qu'avec celle des éléments visibles de la carrière. En effet, les éoliennes mesurent habituellement entre 80 et 180 m ; elles n'ont donc quasiment aucun élément de comparaison avec les quelques mètres de hauteur de fronts qui seront visibles sous forme de liserés, par dessus les meltons végétalisés.

Ainsi, depuis les points de vue d'où la carrière sera visible (VC n°16 et n°55 et CR n°10 et 17), les éoliennes attireront toute l'attention par leur hauteur et leur couleur blanche et focaliseront l'attention des observateurs. L'effet cumulé entre ces deux projets d'échelle différente sera donc peu important.

4.3 Mesures proposées

Le chapitre précède a mis en évidence les effets qui seront engendrés par le projet. Ces impacts du projet brut seront limités par les mesures de réduction, détaillées ci-après, aussi bien au cours qu'au terme de l'autorisation demandée.

4-3-1 Mesures de réduction des effets à mettre en oeuvre dès l'autorisation

► **Conservation de toutes les haies boisées et des merlons existants, présents en limite de la demande (mesure R1)**
Les haies actuellement présentes en limite du périmètre de la demande seront intégralement conservées pour des raisons écologiques mais également paysagères et visuelles. La visibilité du projet d'extension depuis l'extérieur sera ainsi réduite. Les merlons actuels en limite du projet seront, selon le cas, soit conservés (notamment à proximité des installations), soit déplacés au fur et à mesure de l'avancement du projet (cf. localisation sur le plan en page suivante).

► **Mise en place de filtres visuels le long du chemin rural n°10 (mesure R2)**
Pour rappel, dans le cadre de l'exploitation du site, les surfaces exploitées sont systématiquement bordées d'un petit merlon de sécurité, doublé d'une clôture. Cependant, en limite nord-ouest de l'extension, tel qu'indiqué dans le chapitre précédent, un tel merlon de 1 à 1,5 m de haut ne suffirait pas à réduire suffisamment les perceptions depuis le chemin passant en bordure du projet (CR n°10), ainsi que depuis la route venant d'Authèves au sud-ouest (VC n°16).

Ainsi, sur le même principe qu'en limite ouest du site actuel (cf. photo ci-dessous), un merlon végétalisé plus important sera mis en place en limite nord-ouest de l'extension, dans la bande non exploitée du projet, sur environ 420 ml, dès l'autorisation (cf. localisation en orange sur le plan



Haie arborée, en limite ouest du site actuel (au premier plan, le long du secteur réaménagé, le merlon derrière la haie a été retiré)

en page suivante). D'une hauteur de 3 m, ce merlon sera nécessaire pour réduire les perceptions évoquées précédemment, de façon notable. Il sera constitué avec les matériaux terreux de décapage. Une pente de 25° environ sera respectée côté chemin et de 30° environ côté carrière. De plus, une haie mixte arbusive et arborée sera plantée au pied de ce merlon, dès autorisation. Cette haie de préverdissement aura pour but d'habiller le merlon et de renforcer son rôle d'écran visuel.

Cette mesure, une fois mise en place, permettra de supprimer totalement les perceptions sur les travaux de décapage de l'extension, depuis le chemin rural n°10 passant en limite nord-ouest, et de réduire sensiblement les perceptions depuis la route venant d'Authèves au sud-ouest (VC n°16).

Modalités de plantations :

L'objectif est de constituer une haie mixte, arbusive et arborée. La plantation aura lieu durant l'automne ou l'hiver (novembre à février), hors période de gel. Nous préconisons l'utilisation de jeunes plants de force 50/70 cm, en racines nues ou en maître forestière, qui reprennent plus facilement et plus rapidement que des plants plus âgés. La plantation nécessitera une préparation du sol au minimum deux mois avant la plantation (fin d'été) et sera réalisée sur le sol en place. Un paillage en toile biodégradable (rouleau de 1,50 m de large) garantira une reprise optimale et une croissance rapide durant les premières années. Une protection individuelle des plants contre les lapins et les chevreuils sera nécessaire (120 cm de hauteur). Pour densifier la haie, une partie des

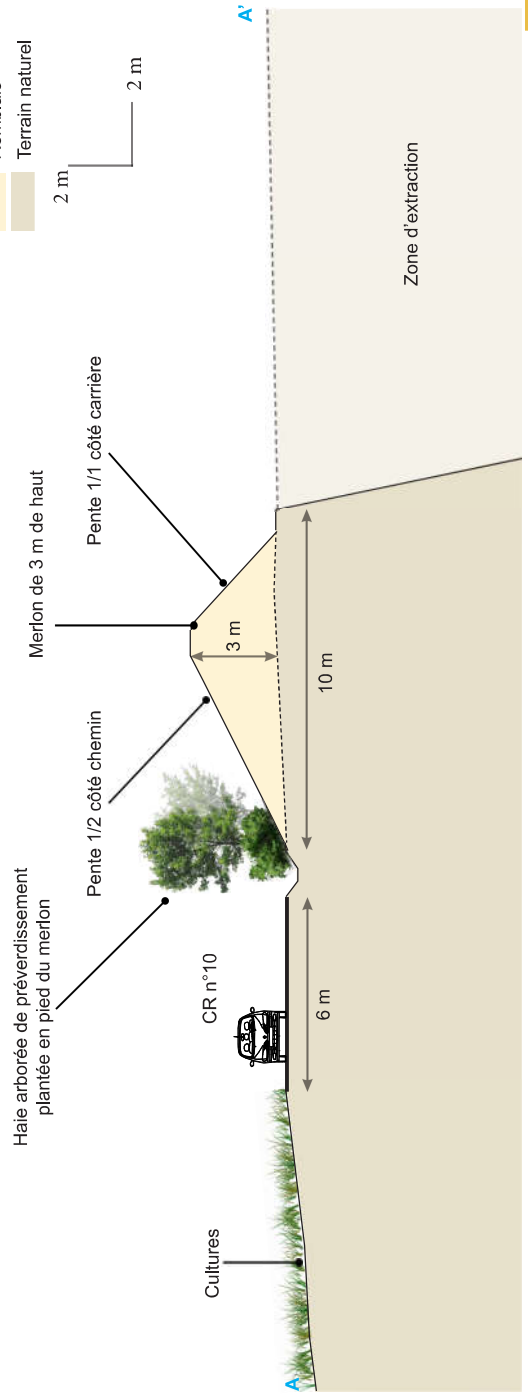
plants sera traitée en taillis (taillis de recépage à 10 cm du sol l'année suivant la plantation, puis seconde taille des rejets l'année suivante).

Le choix des essences doit se faire dans une palette végétale correspondant aux espèces locales adaptées au sol calcaire et répertoriées sur le site ou dans les environs pour faciliter l'intégration écologique, paysagère et visuelle du site. Les essences utilisées pourront s'inspirer de la liste du tableau ci-dessous :

Nom commun	Nom latin	Nom commun	Nom latin
Essences arborées		Essences arbusives et buissonnantes	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	Viome lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Noyer	<i>Juglans regia</i>	Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Pommier	<i>Malus sylvestris</i>		

La haie comportera deux lignes distantes au minimum de 0,60 m. Les plants seront installés en quinconce. L'alternance des végétaux au sein des rangs ne devra pas être répétitive mais aléatoire, afin d'éviter de donner un aspect régulier et monotone à la haie.
Densité : 1,5 plant/ml.

Coupe des filtres visuels à mettre en place le long du chemin rural n°10



4.3 Mesures proposées

4-3-2 Mesures de réduction des effets à mettre en oeuvre pendant la phase d'exploitation

► Mise en place de merlons évolutifs (mesure R3)

Les surfaces exploitées seront systématiquement bordées de merlons, doublés de clôtures.

L'étude acoustique prévoit des merlons de 3 m de hauteur pour assurer une émergence inférieure aux seuils réglementaires. Ainsi, lorsque la zone d'exploitation s'approchera des limites est et nord, les merlons évolutifs prendront place dans les bandes de 10 m non exploitées, sur un linéaire de 400 m en limite est et sur un linéaire de 430 m en limite nord (cf. localisation en jaune sur le plan ci-contre), de part et d'autre du merlon existant présent le long de la VC n°55, en limite est (290 ml. cf. localisation en marron sur le plan ci-contre).

L'ensemble de ces merlons sera simplement enherbé et supprimé lors de l'éloignement de la zone d'exploitation.

Cette mesure permettra de réduire sensiblement les perceptions depuis la route passant en limite est, reliant les Borneaux-de-St-Clair à Vesly (VC n°55).

► Gestion de la terre végétale et remise en état agricole (mesure R4)

La remise en état du site consiste en un remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel initial et à un retour à une vocation agricole. Pour cela, un sol doit être reconstitué à l'aide des matériaux de décapage, disponibles sur place. Les volumes de matériaux de découverte des zones de poursuite de l'exploitation devront donc être gérés de façon à optimiser leur utilisation dans le cadre des travaux de remise en état des zones précédemment exploitées. Ces matériaux seront en grande partie nécessaires pour réaliser les merlons en pourtour de l'exploitation, puis seront utilisés pour remettre en état des zones déjà remblayées.

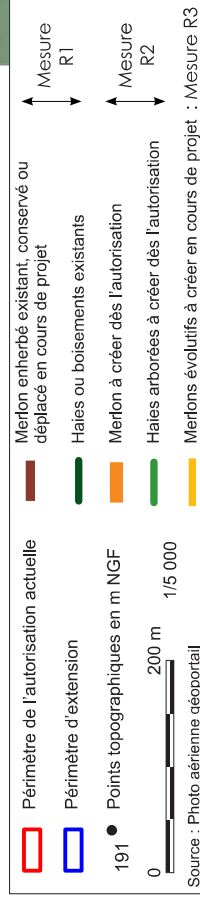
a. Principes de mode de décapage et de stockage à respecter

Les 50 premiers cm des terres arables (l'horizon organique, plus communément appelé « terre végétale ») seront décapés séparément, par temps sec et stockés sous forme de merlons de faible hauteur afin de conserver leurs caractéristiques agronomiques.

La terre végétale sera stockée dans de bonnes conditions afin de conserver ses propriétés. Les dépressions et les affaissements de terrain ne conviennent pas à l'entreposage en raison d'un ressuyage insuffisant. Les opérations de stockage se feront en évitant les tassements.

b. Préparation du substrat avant mise en place

Un ameublissement des remblais par décompactage sera tout d'abord nécessaire, avant de régaler la terre végétale. Ceci permettra de décompacter le sous-sol, suite aux passages répétés des engins lors du remblaiement.



Plan de localisation des mesures paysagères en cours d'exploitation



4.3 Mesures proposées

c. Mise en place des terres

Une reconstitution correcte du sol assurera un développement rapide et important des racines et un régime hydrique équilibré :

- Déposer sur les matériaux inertes d'apport extérieur une couche de sable lutétien (sable matrice du gisement) de 1 m d'épaisseur au moins, afin d'assurer une homogénéité du substrat agricole ;
- Déposer environ 50 cm de terre végétale, sans la compacter ;
- Établir le tout avec une légère pente afin de garantir l'écoulement des surplus d'eau et ainsi éviter le risque d'engorgement.

La terre est déposée en tas sur la surface à couvrir puis régaliée (étalée en couches régulières) à l'aide d'un bull. Les sols qui viennent d'être reconstitués sont particulièrement sensibles au compactage. Il faudra éviter de rouler sur les sols remis en place en adoptant une procédure de travail adéquate :

- Mettre en place la terre végétale par bandes ;
- Éviter dans tous les cas de rouler sur la terre végétale ;
- Effectuer la mise en place en reculant ou en travaillant à partir d'une piste. Quatre semaines doivent s'écouler avant les premiers passages de tracteur agricole sur les surfaces fraîchement reconstituées, pour permettre au sol de se tasser naturellement.

► Réaménagement coordonné (mesure R5)

Compte-tenu du phasage, la remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation, pour réduire les contrastes engendrés par les travaux. Cette mesure consiste à remblayer le site au fur et à mesure de son extraction et à remettre en cultures les parcelles.

Ainsi, les parcelles en bordure de la route passant au nord-est seront remblayées au cours des 10 premières années. La partie ouest, le long du chemin rural, sera remblayée dans la seconde moitié du projet.

Cette remise en état agricole progressive permettra de limiter les surfaces minérales en chantier tout au long du projet et ainsi constituera une mesure de réduction de l'impact paysager.

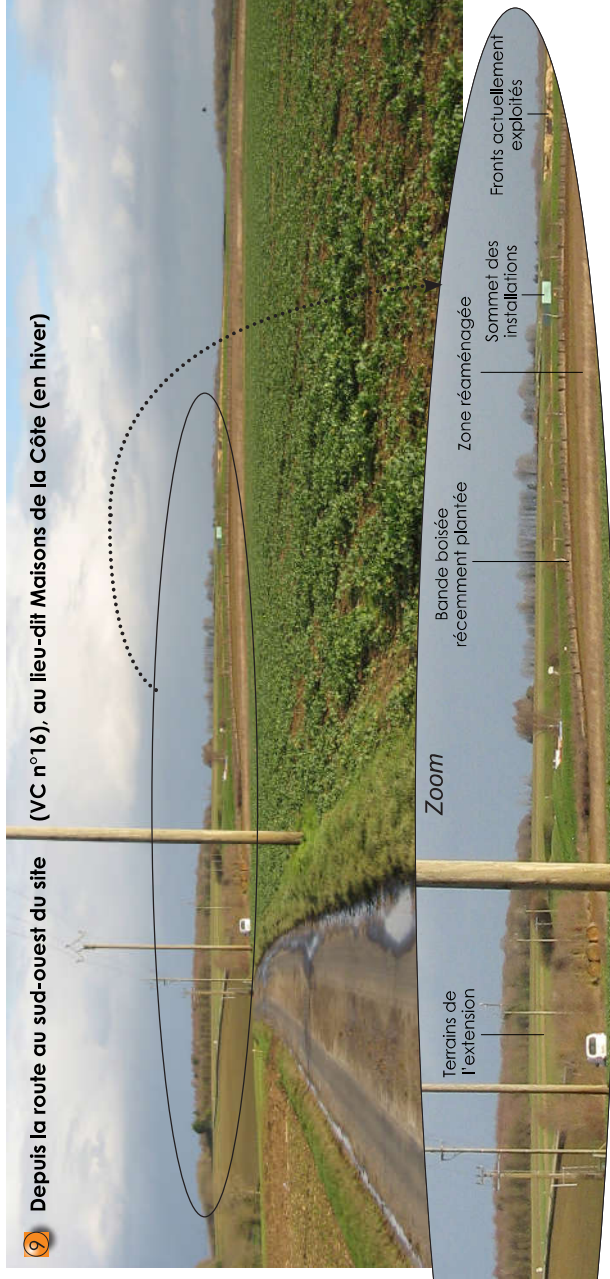
► Gestion du site pendant les travaux (mesure R6)

De plus, la société continuera d'assurer la bonne gestion du site pendant les travaux, afin d'atténuer les effets éventuels du projet sur le paysage des riverains. Ces principes de gestion, visant à maintenir un cadre de vie proche de celui existant à l'état initial, sont notamment relatifs à :

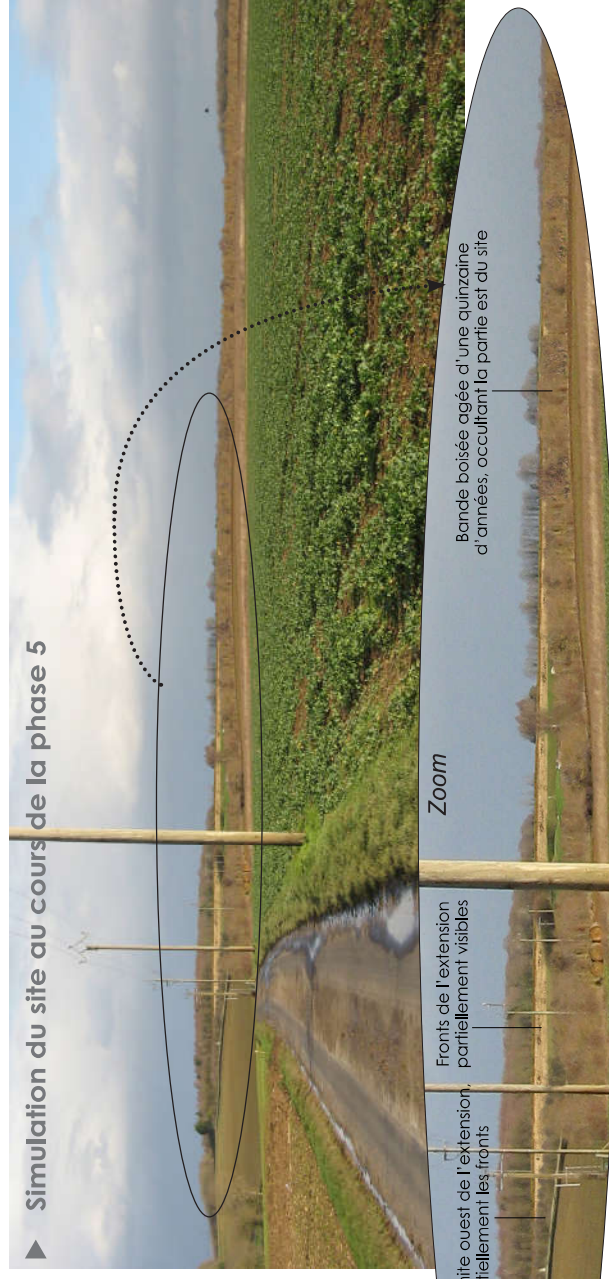
- la poursuite des mesures contre les éventuels envols de poussières et les émissions sonores ;
- la poursuite de l'entretien du site, de ses abords et de l'accès à la carrière ;
- le maintien de la politique de propriété et l'ordonnement des activités, qui confèrent une image soignée témoignant du professionnalisme de la société et de l'appropriation par les employés de leur espace de travail.

Photomontage du projet en cours d'exploitation

► Etat actuel



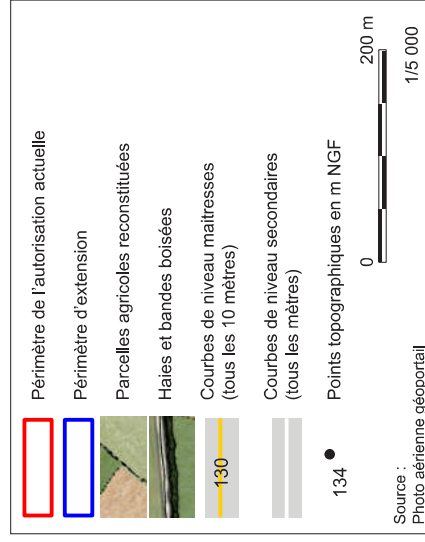
► Simulation du site au cours de la phase 5



An aerial photograph of a rural landscape, likely a farm or agricultural area. The land is divided into several large, irregularly shaped plots. These plots are color-coded: some are light green, some are light brown/tan, and some are dark green. A network of roads or paths is visible, winding through the plots. There are also some clusters of trees or dense vegetation. The overall scene is a top-down view of a managed agricultural area.

5. Propositions de réaménagement du projet

5.1 Plan d'état final réaménagement



5.2 Coupe topographique du site réaménagé

La vue en coupe ci-dessous permet de visualiser les travaux de réaménagement prévus et l'aspect du site et de sa topographie, à l'état final.

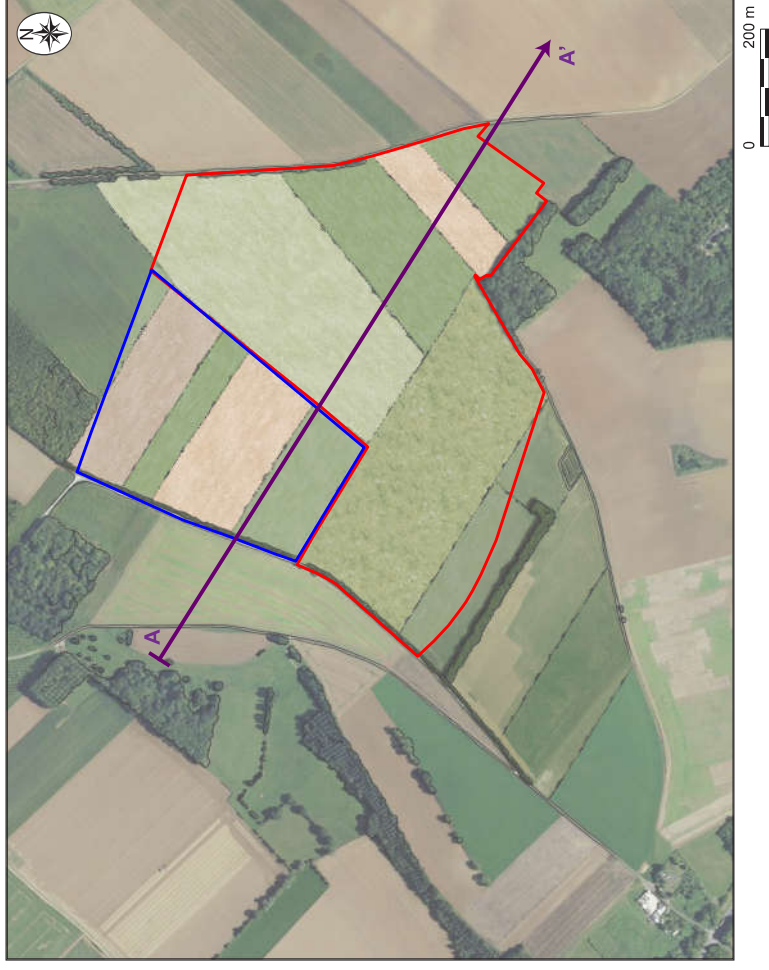
----- Profil des terrains et de la carrière actuelle

— Profil final du projet d'exploitation

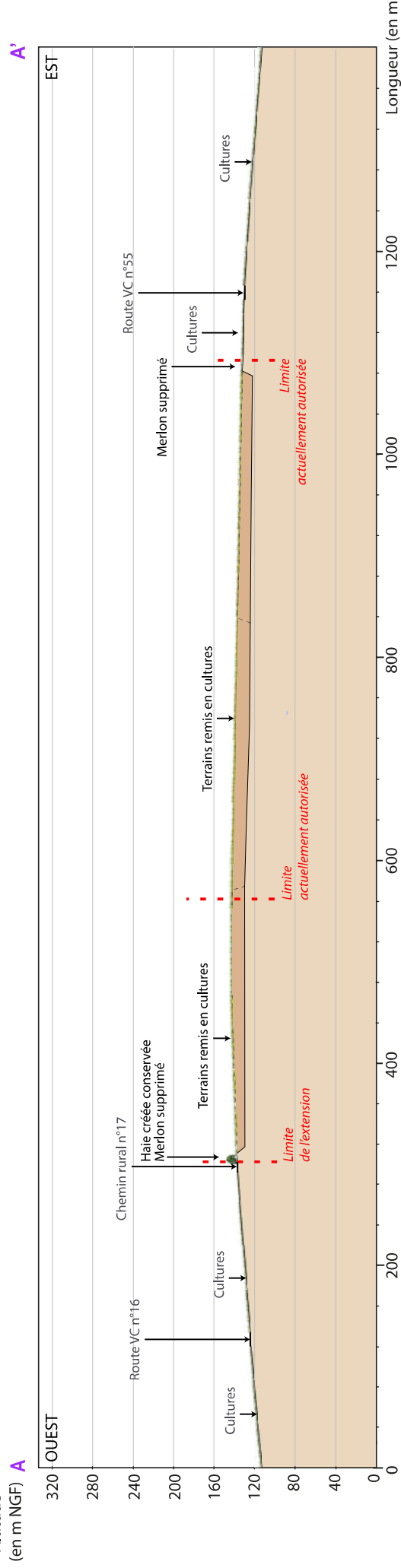
Terrain naturel

Remblais à mettre en place

► Echelle : 1/4 000



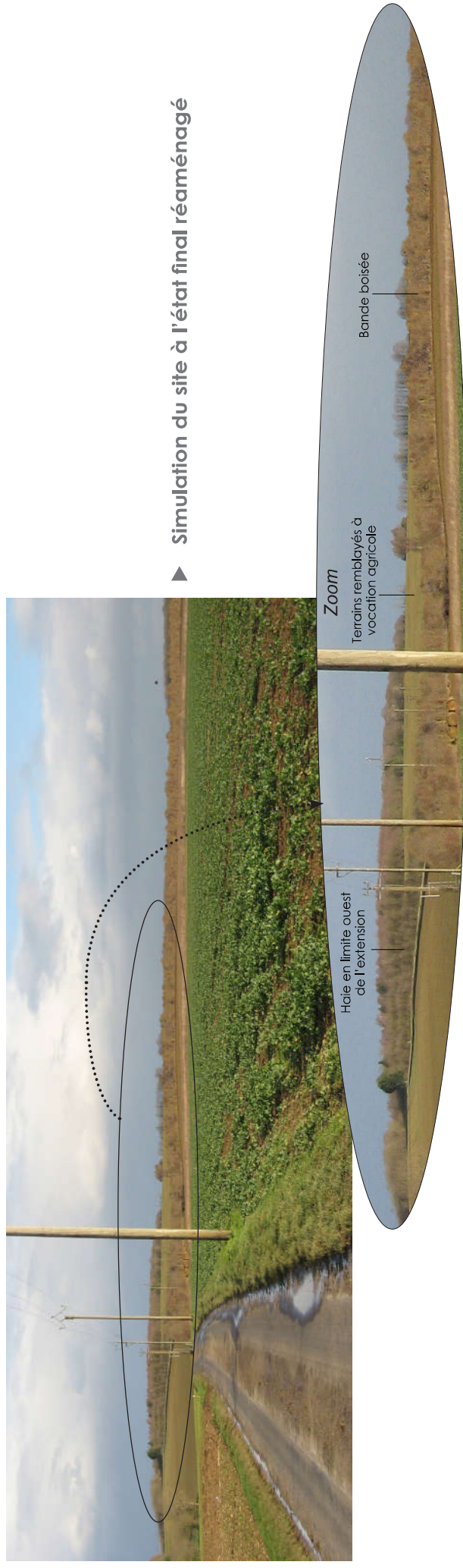
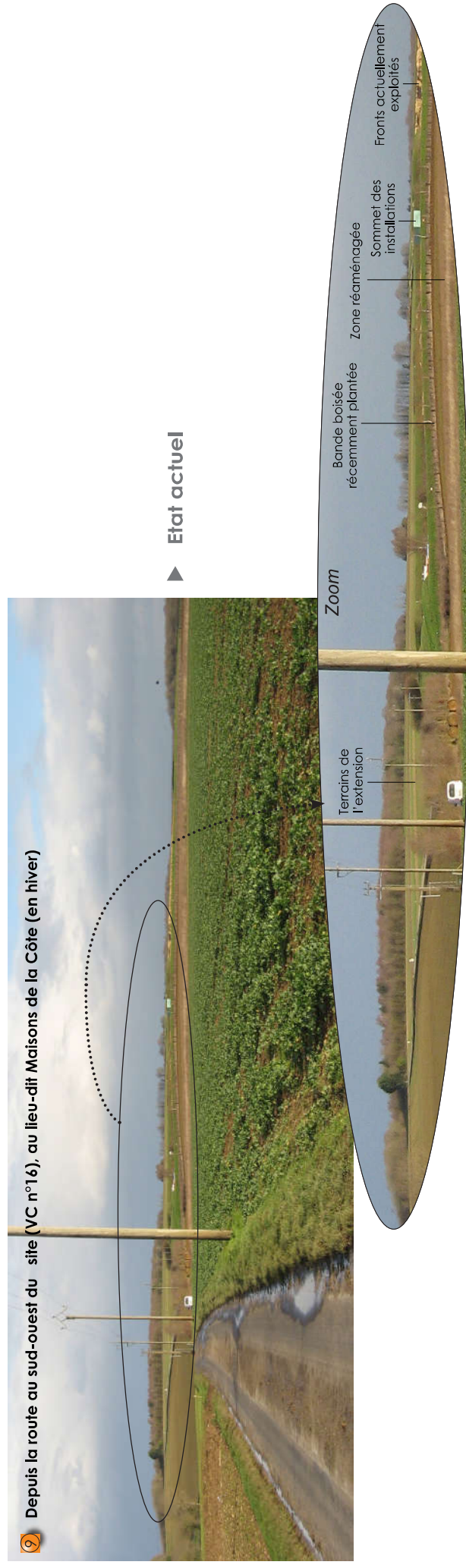
Altitude
(en m NGF) A



5.3 Conséquences visuelles à l'état final

Photomontage du site réaménagé

📍 Depuis la route au sud-ouest du site (VC n°16), au lieu-dit Maisons de la Côte (en hiver)



REGION NORD-CENTRE
ORLEANS

Pôle 45 - Le Galaxie -
Rue des Châtaigniers
45140 ORMES
Tél. 33 (0)2 38 74 64 36
orleans@encem.com

Paris

3, rue Alfred Roll
75849 PARIS Cedex 17
Tél. 33 (0)1 44 01 47 61
paris@encem.com

REGION GRAND-EST
NANCY

Technopôle Nancy - Brabois
5, allée de la Forêt de la Reine
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Tél. 33 (0)3 83 67 62 32
nancy@encem.com

Strasbourg

27, avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. 33 (0)3 88 25 00 34
strasbourg@encem.com

REGION GRAND-OUEST
NANTES

25, rue Jules Verne
44700 ORVAULT
Tél. 33 (0)2 40 63 89 00
nantes@encem.com

REGION SUD-EST
MONTPELLIER

385, rue Alfred Nobel - BP 63
34935 MONTPELLIER Cedex 9
Tél. 33 (0)4 99 52 62 52
montpellier@encem.com

Bordeaux

32, allée d'Orléans
33000 BORDEAUX
Tél. 33 (0)5 56 81 90 82
bordeaux@encem.com

Lyon

Parc Club Moulin à Vent - bât. 51 V
33, avenue du Docteur Levy
69693 VENISSIEUX Cedex
Tél. 33 (0)4 78 78 80 60
lyon@encem.com